



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

Association Comité Causse Comtal
Barriac
12340 Bozouls
À
F.N.E. Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31000 Toulouse

Objet : Demande d'adhésion à F.N.E. Midi-Pyrénées

Le "Comité Causse Comtal" est une association agréée de protection de l'environnement (agrément renouvelé le 16 janvier 2014).

Cette association est née le 29 février 1996 et déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 19 juin 1998. Les statuts déposés alors, ont été modifiés le 1er mars 2015.

Son objet est de "veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants" (statuts, article 2).

Suite à la décision prise en C.A. du 16.11.2015, l'association "Comité Causse Comtal" demande son adhésion à F.N.E. Midi-Pyrénées.

Avec nos sentiments de protection de l'environnement les meilleurs

Barriac le 8 novembre 2016

Le Secrétaire :

Alain Cantaloube

Pièces jointes :

- Un exemplaire des nouveaux statuts du 1er mars 2015.
- Une copie du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture le 19 juin 1998.
- Une copie de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 renouvelant l'agrément.
- Le rapport d'activité 2015.

ASSOCIATION “COMITÉ CAUSSE COMTAL”

TITRE I - CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents (personnes physiques ou morales) aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : “Comité Causse Comtal”.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Elle veillera à ce que toute activité, passée, présente ou à venir, agricole, commerciale, industrielle, artisanale, touristique, de loisir, ou liée à l'aménagement du territoire soit conforme à cet objet.

L'association s'assurera que la gestion publique s'effectue dans la transparence et dans le respect de la légalité.

La zone d'action privilégiée de l'association est le Causse Comtal et ses zones périphériques, mais elle peut s'étendre à la totalité du département de l'Aveyron.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment la tenue de réunions de travail et de manifestations, la publication de comptes rendus de ses activités, les conférences et, en général, toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association se doit de participer aux diverses instances de concertation et de prises de décision.

En cas de besoin, l'association peut agir en justice.

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé : Barriac 12340 Bozouls. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION

Article 6 : Composition

L'association se compose de personnes physiques et morales qui versent une cotisation annuelle.

Article 7 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

L'adhésion implique l'acceptation des présents statuts.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant neuf membres titulaires élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est toujours déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Des membres suppléants au conseil d'administration peuvent être élus par l'assemblée générale ordinaire. Leur nombre ne peut excéder celui des membres titulaires. Ils sont invités à chaque réunion du conseil d'administration avec voix consultative. Un membre titulaire qui ne peut pas être présent à une réunion du conseil d'administration peut être remplacé par un membre suppléant. Dans ce cas, ce dernier a les mêmes pouvoirs que les membres titulaires.

Article 11 : Accès au Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection.

Article 12 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint à la convocation qui doit être adressée aux membres du conseil d'administration au moins 7 jours avant la réunion.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande d'au moins un membre présent, les votes doivent être émis au vote secret.

Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion du conseil d'administration. Il est chargé de rédiger un compte rendu de la réunion. Ce compte rendu est soumis à l'avis des membres du conseil d'administration puis il est arrêté par le secrétaire de l'association et adressé à tous les adhérents.

Article 13 : Rétributions

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres présents.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres ou au Bureau.

Article 15 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant :

- un Président,
- un Vice Président,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier.

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 16 : Rôle des membres du bureau

- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas d'empêchement, il peut :

=> donner délégation à un autre membre du Bureau,

=> se faire représenter par un autre membre de l'association agréé par le Bureau.

Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il arrête le compte rendu des réunions du conseil d'administration et rédige le compte rendu des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes.

Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration. Les Assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le Conseil d'Administration dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'Assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration. Seuls ont droit de vote les membres à jour de cotisation.

Les membres de l'association qui ne peuvent pas être présents aux assemblées générales peuvent donner un pouvoir écrit à un autre membre de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote à bulletin secret n'a lieu que si un quart des membres présents ou représentés à l'assemblée générale le demandent.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Article 18 : Nature et pouvoirs des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires.

Article 19 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17.

- L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

- L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Elle peut modifier les statuts de l'association.

- Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du bureau ou du conseil d'administration de l'association sur tout sujet concernant la vie et les activités de l'association.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue sont celles prévues à l'article 17 des présents statuts.

Elle est compétente pour prononcer la dissolution de l'association ainsi que la liquidation et la dévolution de ses biens, lesquels doivent revenir à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues à ceux de l'association dissoute.

TITRE IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITÉ

Article 21 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations des membres,
- des dons,
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

TITRE V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 23 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 24 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Barriac le 1er mars 2015

Le Président :



Daniel Mazel

Le Secrétaire :



Alain Cantaloube

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet de l'Aveyron

Certifie avoir reçu de Mr Alain CANTALOUBE

demeurant BARRIAC
BOZOULS

une déclaration en date du 19 JUIN 1998

par laquelle il-~~elle~~ fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COMITE CAUSSE COMTAL

dont le siège social est situé BARRIAC
BOZOULS

12340 BOZOULS

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

RODEZ, le 19 JUIN 1998

Le Préfet de l'Aveyron
POUR LE PREFET,

LE CHEF DE BUREAU DELEGUE



Brigitte MARTY

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2014-01-16 du 16 JAN. 2014

Objet : portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement du « Comité Causse Comtal » sis à Barriac 12340 BOZOULS.

Le PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1, R. 141-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** la demande déposée le 26 juin 2013 par M. Daniel MAZEL président du Comité Causse Comtal, dont le siège social est situé à Barriac 12340 BOZOULS, en vue de l'obtention de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;
- VU** l'avis réputé favorable du Procureur général près la cour d'appel de Montpellier après consultation du Préfet en date du 12 septembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Directeur départemental des territoires en date du 7 octobre 2013 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées en date du 27 décembre 2013 ;

Considérant que le Comité Causse Comtal a été régulièrement déclaré à la préfecture de l'Aveyron le 19 juin 1998 conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ; qu'il a fait l'objet, par arrêté préfectoral n° 2003-101-1 du 11 avril 2003, d'un premier agrément au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans un cadre intercommunal représentant 8 cantons soit 32 communes au total ;

Considérant que le Comité Causse Comtal a pour objet statutaire « de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants » et qu'à ce titre « la zone d'action privilégiée de l'association est le Causse Comtal et ses zones périphériques mais elle peut s'étendre à la totalité du département de l'Aveyron ».

Considérant que le Comité Causse Comtal œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ainsi qu'en attestent ses moyens d'action pour la protection de la nature et du cadre de vie, par son rôle de lanceur d'alertes, sa participation aux enquêtes publiques, aux diverses instances consultatives et l'animation de réunions d'information publiques ;

Considérant que le Comité Causse Comtal déclare 58 adhérents (personnes physiques) à jour de leur cotisation au mois de juin 2013 ainsi qu'un nombre de sympathisants équivalent répartis sur une quarantaine de communes couvrant de manière significative le département de l'Aveyron lui permettant d'être agréé au niveau départemental ;

Considérant qu'au vu du dossier présenté, l'association fonctionne conformément à ses statuts, que son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et que sa situation financière est saine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: L'agrément du Comité Causse Comtal, dont le siège social est situé à Barriac 12340 BOZOULS, est accordé au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement pour une durée de cinq ans.

Le cadre géographique dans lequel s'exerce cet agrément est le département de l'Aveyron.

Article 2: Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, il peut être intenté un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au préfet de l'Aveyron,
- hiérarchique, adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut également être présenté contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif a été notifié, auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le président du Comité Causse Comtal, au procureur général près la cour d'appel de Montpellier, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées et au directeur départemental des territoires.

Fait à Rodez, le 16 JAN. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Cécile LENGLET



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

Téléphone : 05-65-44-95-88

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

Association "Comité Causse Comtal" (C.C.C.)

Association loi 1901, née le 29 février 1996, déclarée en préfecture le 18 juin 1998, (agrément renouvelé le 16 janvier 2014, au plan départemental), gérée par un Conseil d'Administration de 9 membres renouvelé par 1/3 chaque année avec la présence éventuelle d'un nombre non limité de suppléants renouvelés annuellement et par un Bureau de 5 membres, président, secrétaire, trésorier, vice-président, secrétaire-adjoint, élu pour un an.

L'association "Comité Causse Comtal" (C.C.C.) veille à ce que toute activité publique ou privée s'exerce dans le respect de l'environnement et de la qualité du cadre de vie des habitants du Causse Comtal et de ses environs.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

En ce début d'année 2015, l'association « Comité Causse Comtal » a lourdement été frappée par trois disparitions.

Deux fidèles adhérents : **Jean Sabaloua** et **Charles Caparros** et un ami très proche, élu incorruptible, grand militant par ses actions en faveur de la protection de l'environnement et de la participation citoyenne : **Bruno Bérardi**.

I Remarques préalables :

- Toute décision, rédaction de lettres ou d'écrits, tout article de presse, engageant l'association, est obligatoirement étudié par le conseil d'administration (C.A.) ou le bureau.

- Après chaque réunion, un compte rendu écrit est envoyé à tous les membres adhérents ou sympathisants de l'association. Dans un classeur sont archivés tous les documents de l'année et toutes les phases de la vie de l'association sont intégralement inscrites dans un cahier journal.

- Malgré le peu de ressources dont nous disposons (les adhésions et quelques dons), le solde est positif.

Il est à souligner qu'aucun travail au sein de l'association n'est rémunéré, que les nombreux déplacements des membres de l'association ne sont pas remboursés et que les locaux (publics ou privés) utilisés par l'association ainsi que le matériel employé et son fonctionnement (électricité, chauffage, téléphone, ordinateur, imprimante, stockage de la documentation, des archives, etc...) sont mis gracieusement à sa disposition.

- L'association n'a aucun permanent rémunéré.

Les divers adhérents participent donc entièrement bénévolement et à leurs frais à la vie de l'association.

II Réunions du C.C.C. en 2015 :

- Assemblée Générale le 1er mars 2015, participation un peu réduite, 21 présents, dont 13 adhérents, les représentants de 3 associations : " Les Amis de la Terre ", " Les Amis des Sciences de la Terre ", " l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Barriac ", 3 élus : la maire de Sébazac-Concourès, le maire de Bozouls, une élue représentante de la mairie de Lioujas-La Loubière, des sympathisants.

- 4 réunions du Bureau (12 février, 28 avril, 09 juin, 09 septembre).

- 6 réunions du Conseil d'Administration (12 janvier, 16 mars, 08 avril, 24 juin, 16 septembre, 16 novembre).

- Diverses réunions ponctuelles ou d'échanges de courriels afin d'établir une concertation véritable, une élaboration ou une correction de textes ou d'articles. Une bonne communication aux adhérents et sympathisants.

- Lors de l'A.G. 2015, 1/3 des titulaires (cf : statuts) élus ou réélus à l'unanimité des présents.
Titulaires : Jean-Claude Azam, Jean-Claude Masbou, Daniel Mazel.
Suppléants : pas de suppléant cette année.
- Lors du C.A. du 16 mars, le Bureau 2015 a été élu pour un an :
Président : Daniel Mazel (Salles-La-Source), Vice-président : Robert Bos (Salmiech), Secrétaire : Alain Cantaloube (Barriac), Trésorier : Kenneth Cowan (Bozouls), Secrétaire-Adjoint : Jean-Claude Azam (Bozouls).

III Actions menées ou poursuivies en 2015 :

Étant donné que l'ensemble du réseau a eu connaissance régulièrement des actions entreprises soit par courrier, soit par courriel, la relation en sera donc relativement brève.

1° - Fonctionnement interne :

- Toute publication extérieure, toute prise de position de l'association est obligatoirement visée par le C.A. Fait très rarissime, lorsqu'un consensus ne peut voir le jour, le vote est alors utilisé en C.A. ou en Bureau.
- Réunions régulières (tous les deux mois au moins) sous forme de C.A. dit élargi (tout adhérent ou sympathisant peut participer et donner son avis mais, statutairement, n'a pas droit au vote). Un compte rendu est ensuite envoyé à tous. La date de la prochaine réunion y est toujours inscrite.
- Les changements administratifs intervenus dans l'association (composition du Bureau, rapport moral et financier) sont communiqués à la Préfecture dans les trois mois.
- Les courriers et courriels reçus ou envoyés (le détail en est donné régulièrement dans les comptes rendus de C.A.) sont très abondants (Préfecture départementale ou régionale, Conseil départemental, Communautés de Communes et mairies, Pays routhénois, D.D.T., Pôle développement durable de la mairie de Rodez, A.P.A.B.A., Chambre d'Agriculture, Fédérations régionale et départementale des Chasseurs, bureaux d'études, offices de tourisme, associations et collectifs, citoyens...)
- Le siège de l'association est aussi sollicité au téléphone par les citoyens pour des problèmes de plus en plus divers.

2° - Relations avec d'autres associations et organismes :

- Le C.C.C. et "Serènes Sereines" ont renouvelé leur adhésion réciproque. Cette association antinucléaire de Sanvensa est opposée à l'enfouissement des déchets radioactifs. Nous avons participé à l'A.G. le 21 mai. Nous recevons sa revue « L'écho des vallées ».
- Nous enregistrons aussi l'adhésion de l'association de Concoures contre les carrières sur le Comtal.
- Adhésion à l'association « Les Amis des Sciences de la Terre » (A.S.T.) de Bozouls. Le C.C.C. a participé à l'A.G. le 14 mars à Bozouls.
- Nous suivons les informations et participons aux manifestations de l'association « Ranimons la cascade » de Salles-La-Source. Nous avons assisté à son A.G. le 20 février et participé à la manif. du 27 juin.
- « L'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Barriac » adhère au C.C.C., nous avons participé à son A.G. le 26 janvier et à une réunion de l'association le 19 juin.
- Adhésion et nombreuses relations militantes avec l'association nationale « Agir pour l'Environnement » signature, envoi aux autorités et commande de lettres pétitions : "projet inutile, laisse béton", "Pesticides, pas dans mon jardin", "Voir la vie en Bio", "Ensemble pour le climat" (autocollants et badges « Nucléaire non merci » sont proposés à la vente).
- Adhésion à l'A.C.I.P.A. (Association Citoyenne Intercommunale des Populations concernées par le projet d'Aéroport de Notre-Dame-des-Landes). Nous informons régulièrement adhérents et sympathisants des communications qui nous sont transmises. Des autocollants sont proposés à la vente.
- Nous continuons à adhérer au "Collectif pour la sauvegarde de la Zone humide du Testet" dans le Tarn, et nous faisons suivre l'information aux adhérents et sympathisants.
- Nous adhérons toujours à la « C.R.I.I.R.A.D » (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité). Ses informations sont régulièrement retransmises aux adhérents et sympathisants. Nous recevons son bulletin « Trait d'union ».
- Nous avons des échanges fréquents avec France Nature Environnement (F.N.E.) Midi-Pyrénées.
- Nous avons cessé, cette année, l'adhésion à la Fédération des Grands Causses de Millau suite à leur appel à manifester contre l'éolien à Rodez et à Toulouse. Néanmoins, nous avons assisté à l'A.G. le 30 janvier.
- Un peu par négligence, nous avons omis d'adhérer, comme chaque année depuis 1996, à "Non à la deuxième autoroute" association de Lozère.
- Toujours pas de ré-adhésion au réseau national « Sortir du Nucléaire », par suite de son fonctionnement qui ne nous paraît toujours pas assez clair. Nous recevons néanmoins ses informations et nous disposons à la vente des brochures : « ITER, un soleil artificiel à portée de main ? » et « Par ici la sortie...du nucléaire ».
- Nous suivons toujours avec attention les démarches de l'association de Préfiguration de la Maison Commune à Rodez, pour concrétiser ce projet à dimension économique et sociale centré sur l'humain et l'environnement (rappel : nous avons versé 100 euros de participation en décembre 2014).

respectueux de l'environnement, des ventes en AMAP, des groupements de vente directe en magasin et continuons à dénoncer l'emploi des produits phytosanitaires.

A cet effet, présentation du film "Gilbert Espinasse agriculteur de conscience" à Bozouls le 25 septembre, en présence de l'acteur Gilbert Espinasse et du réalisateur Yves Garric : 120 personnes à la projection et au débat.

* *Natura 2000* :

- Le C.C.C. suit toujours les comités de pilotage Natura 2000 pour les sites « Causse Comtal » et « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal », réunions les 16 et 27 février.

* *Sectionnaires du Causse Comtal* :

- Nous faisons toujours partie des « acteurs du plan de gestion » des sectionnaires de Lioujas et de Concourès (Espace Naturel Sensible, réserve de chasse du Comtal). Réunion le 6 novembre.

* Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) décret du 9 juin 2015. Depuis l'arrêté préfectoral du 14 août, le C.C.C. siège dans cette commission le 2e jeudi de chaque mois (10 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre).

Robert Bos est membre titulaire, Jean-Louis Bugarel est membre suppléant.

4° - *Les déchets ménagers et assimilés* :

- C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance) sur le centre de tri et de stockage de Sébazac et sur l'ancienne mine d'uranium de Bertholène. Une fois de plus, aucune réunion annuelle. réglementaire n'a été proposée par les services de la Préfecture. Aucune information fournie par écrit.

- Le C.C.C., signataire de la Charte qualité relative à l'épandage agricole des boues d'épuration, préside le comité d'animation et de suivi. (réunion le 24 juin, A.G. le 25 novembre).

- Le Plan Départemental de traitement des déchets ménagers : c'est toujours la bouteille à l'encre, 2 solutions pointent leur nez : le Tarn (Trifyl, syndicat mixte départemental public) et Viviez (groupe privé Soléna).

Réunion d'information à la mairie de Sébazac le 14 décembre, complétée le 16 décembre par une réunion publique d'information au Sydom. Aucune décision n'est encore arrêtée, et nos déchets aveyronnais continuent allègrement à voyager vers le Tarn avec la pollution et les frais que cela comporte.

5° - *Les Enquêtes publiques* :

* Nous faisons partie de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le C.C.C. a participé à sa réunion annuelle le 8 décembre.

* Chaque enquête implique une étude approfondie du dossier, une visite du site, une rencontre avec les habitants, une première rédaction de nos analyses et de nos conclusions approuvée par le C.A. et enfin un long échange avec le commissaire enquêteur lors de la remise du texte. Longue procédure complexe.

- D.R.E.A.L. : mise à la participation du public. Demande de dérogation "espèces protégées", R.N. 88 Saint-Mayme-Causse Comtal, 19 janvier au 03 février.

- Communauté d'agglomération du Grand Rodez : mise à la disposition du public. 1ère étude d'impact ZAC de l'Estréniol, communes de Sébazac et d'Onet-Le-Château, 31 mars au 15 avril.

- Commune d'Arviéu : enquête publique préalable au renouvellement et à l'extension d'une carrière de Gneiss, 20 avril au 23 mai.

- Communauté d'agglomération du Grand Rodez : mise à la disposition du public. 2e étude d'impact, ZAC de l'Estréniol, communes de Sébazac et d'Onet-Le-Château, 28 mai au 11 juin.

- Commune de Bozouls : enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins ruraux, 19 juin au 16 juillet.

- Commune de Sébazac-Concourès : enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de méthanisation, 15 juin au 16 juillet.

- Commune de Bozouls : enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, 30 novembre au 15 décembre.

6° - *Manifestations et réunions diverses* :

* 20 janvier : réunion de présentation de l'Espace Naturel Sensible des Douzes, à Bezannes.

* 30 janvier : A.G. "Fédération Grands Causses", à Millau.

* 16 février : réunion comité de suivi "Natura 2000" à Bozouls.

* 20 février : A.G. association "Ranimons La Cascade" Salles-La-Source.

* 28 février : manifestation pour défendre le train "Aubrac", à St Chély-d'Apcher.

* 14 mars : A.G. association "A.S.T.", à Bozouls.

* 18 mars : C.C.C. est invité à une réunion du collectif "Méthacausse" (projet de méthanisation), à Bozouls.

* 31 mars : C.C.C. a participé à une réunion à la "Fédération des chasseurs de l'Aveyron", à Rodez

* 03 avril : C.C.C. s'est rendu sur deux lieux de pollutions à Bozouls (Dourdou et zone des Calsades).

* 08 avril : invité, C.C.C. a participé à une réunion sur l'énergie éolienne (société Abo-Wind), à Bozouls.

* 25 avril : manifestation pour défendre le train "Aubrac", à Millau.

* 05 mai : manifestation contre le projet de la Z.A. du Comtal (Montrozier) avec pose de 2 banderoles.

* 08 mai : ouverture d'un chemin sans détruire les nids d'oiseaux, en préservant les escargots et les limaces.

* 12 mai : C.C.C. est invité à une réunion du collectif "Méthacausse" (projet méthanisation) à Bozouls.

- L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Barriac (A.S.P.B.) a renouvelé son adhésion au C.C.C.
- Toujours des contacts fréquents avec les mairies, la communauté d'agglomération du Grand Rodez, le service du développement durable de la ville de Rodez, la Communauté de Communes de Bozouls-Comtal, les représentants du Conseil départemental, la Direction des Actions Interministérielles de la Préfecture (Environnement), la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), la Chambre d'Agriculture...

3° - *Energie, environnement et patrimoine :*

* Nous affirmons avec toujours plus de vigueur qu'il faut : tendre à une sortie rapide du nucléaire, économiser les énergies tout en encourageant la production et l'utilisation des énergies renouvelables (énergie solaire thermique et photovoltaïque, éolien, hydraulique, géothermie, méthanisation).

Nous sommes toujours opposés à l'utilisation de terres agricoles pour la production d'énergie

Pour nous, la nécessité de l'abandon progressif des énergies fossiles et la nocivité certaine de l'exploitation des gaz de schiste et des huiles de roche-mère nous poussent à rester très vigilants sur le choix des énergies futures.

* L'opposition croissante à l'éolien nous préoccupe fortement, nous nous posons des questions de fond, pourquoi donc tant de haine envers ce que les opposants appellent "l'éolien industriel" ? Quelle en est la motivation exacte ? C'est vrai qu'effectivement l'information, la concertation laissent souvent fort à désirer, que parfois la multiplication des machines n'est pas souhaitable, que certaines implantations sont à revoir, qu'il y a un impact visuel indéniable...

Par contre parallèlement :

-Malgré nos efforts d'information médiatique (19 janvier), grandes banderoles sur le terrain avec photos et articles de presse (5 mai), lettre ouverte à la presse (30 septembre), courriers au Président de la C. de communes Bozouls-comtal(19 janvier, 2 mai, 19 juin, 12 octobre) aux 5 maires et 19 conseillers communautaires (2 mai, 12 octobre), réunion en mairie de Montrozier (20 juin), aucune réponse des élus ou presque, aucune réaction de la population sur le futur saccage du Causse Comtal par une Zone d'activité de 30 hectares sur la commune de Montrozier.

- Malgré nos efforts d'information, auprès des élus et de la Préfecture, de travaux menés en toute illégalité, de notre position contre la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (lettres à la Communauté d'agglomération du grand Rodez les : 9 septembre, 15 octobre, 23 novembre, avec A.R. à la Préfecture le 25 novembre), nos observations sur l'étude d'impact les 15 avril et 11 juin, le recours gracieux de F.N.E., les travaux illégaux se sont poursuivis pendant 5 mois sur la ZAC de l'Estréniol à Sébazac et l'arrêté de dérogation "espèces protégées" est sorti le 27 novembre pour cette même zone.

- Malgré nos efforts (visite du site le 25 mars), courrier à la mairie de Montrozier(24.09), courrier au propriétaire Crédit Agricole (14 avril, 10 juin), réunion à la Fédération 12 des chasseurs (31 mars), le site du ball-trap du Comtal poursuit son énorme bruit infernal et sa pollution du sol et du sous-sol karstique.

- Malgré nos efforts, pour nous opposer à la demande de dérogation "Espèces protégées" (observations envoyées à la D.R.E.A.L le 30 janvier), lettre au Conseil Général (24 février), lettre aux 4 nouveaux Conseillers départementaux (20 avril), au Préfet de l'Aveyron, au Préfet Midi-Pyrénées, au Président du Conseil Régional (22 avril), le projet du "barreau de Saint-Mayme" va aboutir avec un arrêté de dérogation "espèces protégées", dans l'indifférence totale de la population.

Nous suivons de près les projets de méthanisation (principalement Sébazac et Bozouls). A Sébazac, le C.C.C. a fait des observations sur le dossier d'enquête et rencontré le commissaire enquêteur le 11 juillet et effectué une visite de ce centre le 9 octobre. Nous suivons le projet sur Bozouls : participation aux réunions les 18 mars et 12 mai.

Nous soutenons toujours le combat de l'association de Salles-La-Source « Ranimons la cascade » (A.G. le 20 février, manif. à Rodez le 27 juin...).

La défense du rail et de la qualité de la vie, en particulier les menaces sur le "Train Aubrac" nous ont conduits à participer aux manifs à St. Chély le 28 février et à Millau le 25 avril.

Participation à la réunion d'information sur le site de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) de la commune de Rodelle, le 20 janvier. Participation au comité de suivi de la carrière de la Vialatelle le 16 juin.

* Protections des sentiers et chemins publics :

- Ouverture symbolique et rituelle d'un chemin le 8 mai. En partenariat avec l'A.S.P.B., nous avons choisi de réhabiliter une portion du "Chemin rural de Concourès à Bozouls" portion en continuité avec la réhabilitation de l'année précédente. Tâche ardue qu'il faudra poursuivre le 8 mai 2016.

- Destruction volontaire et appropriation illégale d'une portion du "Chemin des Douzes" par un agriculteur.

Ce chemin est très fréquenté, il a été réhabilité par le C.C.C. le 8 mai 2003 et répertorié depuis : P.R.22.

Rencontre avec le maire de Rodelle le 12 novembre, lettre à la D.D.T., au Comité de randonnée pédestre Aveyron le 20 novembre, plainte à la gendarmerie de Bozouls le 17 novembre. Chose incompréhensible, cette plainte sera classée sans suite par le procureur de la République le 21 décembre !

- Nous poursuivons la promotion, d'une agriculture paysanne, des élevages et des cultures bio de proximité,

- * 21 mai : A.G. association « Serènes Sereines », à Villefranche.
- * 16 juin : réunion du comité de suivi carrière de la Vialatelle, près de Sébazac.
- * 19 juin : A.G. association "A.S.P.B.", à Barriac.
- * 27 juin : manifestation pour "ranimer" la cascade de Salles-La-Source, à Rodez.
- * 05 septembre : participation au forum des associations, à Bozouls.
- * 25 septembre : soirée cinéma-débat "Gilbert Espinasse agriculteur de conscience", à Bozouls.
- * 06 novembre : C.C.C. a participé à une réunion à la "Fédération des chasseurs de l'Aveyron"; à Rodez.
- * 12 novembre : C.C.C. s'est rendu sur les lieux du saccage du "Chemin des Douzes" P.R. 22., non loin de Bezannes.
- * 17 novembre : dépôt de plainte contre le saccage du P.R. 22 à la gendarmerie de Bozouls.
- * 25 novembre : A.G. Comité d'animation et de suivi de la Charte Qualité relative aux Boues d'Épuration, à Rodez.
- * 28 novembre : participation à la marche citoyenne et festive pour le climat, à Rodez.
- * 08 décembre : réunion de la Commission départementale liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, à Rodez.
- * 16 décembre : le C.C.C. a assisté à une réunion du Sydom, à Olemps.

Et diverses réunions avec quelques mairies tout au long de l'année (Bozouls, Espalion, Montrozier, Onet, Rodelle Sébazac, C. Agglo. Grand Rodez et des contacts avec les services de la mairie de Rodez).

A l'initiative du Bureau de C.C.C., proposition d'orientations et d'actions pour 2016

- * Les énergies renouvelables (projet de parc éolien des Palanges, éventuels autres projets éoliens ou photovoltaïques sur le causse Comtal ...)
- * Le centre de formation de la Fédération des chasseurs, commune de Rodelle (visite etc...).
- * **S.O.S. Causse Comtal** : Z.A. Causse Comtal (P.L.U. Montrozier), R.N. 88 et rocade, Ball-trap du Comtal, projets de carrières, sectionnaux de Lioujas et de Concourès...
- * Les déchets (tri à la source, traitement des déchets 12, déchèteries, recycleries, les boues d'épuration...).
- * la protection des chemins et des sentiers, la réhabilitation traditionnelle d'un chemin le 8 mai.
- * L'eau et la pollution des nappes phréatiques, les assainissements (commune de Rodelle par exemple).
- * Les Commissions de suivi de site (anciennes C.L.I.S). et les diverses commissions où le C.C.C. est impliqué.
- * Natura 2000, sites « Causse Comtal » et « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron... ».
- * La protection de tous les espaces publics (Suivi et vigilance...)
- * Les enquêtes publiques et les mises à la disposition du public.
- * Conférence : essayer de convaincre une "pointure" sur un sujet d'actualité environnementale, dans un lieu excentré : la Doline à Sébazac par exemple, vers le début de l'automne. Sujet à étudier très rapidement.
- * Poursuite de nos actions vers la sortie du nucléaire et les diverses luttes nationales (N.D.D.L., Sivens, gaz de schistes, les pesticides et herbicides...)
- * Les sollicitations des associations, des citoyens, avec des réponses dans la mesure de nos compétences.
- * Poursuite des relations avec les associations et Fédérations dont les objectifs sont proches des nôtres, renouveler nos adhésions, en ajourner peut-être certaines, éventuellement en proposer de nouvelles .

Ce rapport d'activité 2015, le compte financier 2015 ainsi que les orientations pour 2016 de l'association "Comité Causse Comtal", seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 19 mars 2016.

- Le renouvellement par 1/3 du C.A. concerne cette année : Jean Bardou, Robert Bos, René Mignon.
Jean Bardou, Robert Bos et René Mignon renouvellent leurs candidatures.
- Réglementairement, le Bureau fait appel à candidature (titulaires ou suppléants) pour le C.A.
(Si vous êtes candidat, vous devez en aviser un membre du Bureau ou le Bureau par écrit)
- **Rappel** : l'adhésion est obligatoire pour pouvoir voter ou se présenter aux élections du C.A. 2016.
- Ce n'est qu'après son élection que, lors de sa prochaine réunion (date à fixer), le nouveau C.A. élira les 5 membres du Bureau 2016.
- **Le montant des cotisations sera fixé lors de la présente A.G.**
(Pour mémoire Cotisation 2015 : de base 16€, réduite 10€ ou moins, de soutien 20€ et plus)
Ordre : "Comité Causse Comtal", adresse : Barriac 12340 Bozouls
- **Pour les adhérents, le rapport financier se trouve au verso.**

Pour le C.A. du C.C.C.,
le secrétaire :
Alain Cantaloube

